

DÉCISION N° 2026-D-130

Objet : Avenant n°1 au marché 2025-TVX-06 - « Aménagement d'une salle commune au moulin de Bajolet » - Lot 8 « ELECTRICITE CFO et CFA »

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 2° ;

Vu la délibération D2026-03-08 du comité syndical du 21 mai 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 « passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global de du marché initial inférieur à 15%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

Vu la décision 2025-D-154 du 30 juin 2025 attribuant le lot 08 « électricité CFO et CFA » du marché 2025-TVX-06 « Aménagement d'une salle commune au moulin de Bajolet » à SAS SDEL Savoie Léman - ZI des Grands Prés - 190 rue Louis Armand - 74 300 CLUSES pour un montant de 16 451.69 € HT ;

Considérant les travaux complémentaires identifiés en cours de chantier, et ce afin d'améliorer la fonctionnalité du vestiaire, pièce attenante à la salle commune ;

Considérant la proposition d'avenant par l'entreprise titulaire SAS SDEL Savoie Léman induisant les modifications détaillées ci-après et engendrant une augmentation du montant du marché de 1 566.79€ HT ;

Modification des éclairages du vestiaire	+ 1 162.18 € HT
Dépose d'un câble d'alimentation aérien existant	+ 278.40 € HT
Fourniture et pose d'une alimentation électrique pour sèche main	+ 126.21 € HT
Pose de 2 sèches mains dans les sanitaires	+ 116.06 € HT

Considérant que cet avenant induit une augmentation de 11.07% par rapport au montant initial du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 du marché 2025-TVX-06 « Aménagement d'une salle commune au moulin de Bajolet » - Lot 8 « électricité CFO et CFA ». Cet avenant de 1 822.25 € HT (représentant 11.07% du montant initial du marché) porte ainsi le montant du lot 8 à 18 273.94 € HT.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant 1 et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- SAS SDEL ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 25 juin 2026

La Présidente, Aline Watt Chevallier

